

## **Contractuels alternants MEEF : vous avez des droits, contactez FO pour les défendre !**

*Vous êtes contractuels « alternants » et en même temps étudiants en master MEEF dans le cadre de la « réforme de la formation des enseignants ». Cette année, les contrats ont normalement été réservés aux Masters 2. Vous vous retrouvez à devoir préparer le concours tout en finissant le Master avec un ou des mémoires, des UE à passer et surtout en ayant des classes en responsabilité. C'est un véritable parcours du combattant. L'État employeur met en difficulté les enseignants en formation alors que ces derniers devraient être protégés et soutenus ! Si FO s'est opposée à cette nouvelle réforme, dite « réforme de la formation des enseignants », ce n'est pas pour rien.*

*Ne restez pas isolés ! Contrat, rémunération, évaluation, FO vous aide à connaître vos droits, les faire valoir. FO intervient auprès de l'administration face aux obstacles rencontrés dans cette formation hors norme. Elle le fait tout autant pour les stagiaires 2021.*

### ➤ **Le droit à un contrat**

En devenant « contractuel alternant », vous êtes devenus contractuels de droit public de l'Éducation nationale. Votre contrat d'agent contractuel garantit un salaire et vous couvre en cas d'accident du travail. Un double portant votre signature et celle de l'employeur doit vous en être remis. Il vous permet de faire valoir des droits.

### ➤ **Droit à une rémunération**

Elle est de moins de 700 euros nets, ce qui se passe de commentaire. S'y ajoute le tiers d'indemnité de suivi des élèves (ISAE dans le 1<sup>er</sup> degré, ISOE dans le 2<sup>nd</sup> degré).

Cette indemnité est versée mensuellement.

Vous avez droit aussi au paiement de l'IR (indemnité de résidence) en fonction de votre lieu d'habitation. Et ce toujours au *pro rata* de votre temps de travail.

Si vous constatez du retard dans le paiement de votre salaire ou de vos indemnités, un calcul qui vous semble incompréhensible, contactez le syndicat.

**ATTENTION**, GARDEZ BIEN VOS FICHES DE PAIE à télécharger via l'ENSAP, ceci vous sera utile pour reconstituer votre carrière et votre reclassement.

### ➤ **Droit à ne pas être affecté dans des écoles et établissements en REP+, en CP, CM2 ou dans les classes à examens**

C'est ce que précise la note de service ministérielle du 27/11/2020. Si vous êtes néanmoins dans ce cas, contactez le syndicat pour obtenir que FO intervienne en cas de problème.

... / ...

### ➤ **Droit à un temps de service défini**

La situation la plus courante pour votre temps de travail en établissement est :

- dans le 1<sup>er</sup> degré : de 8h d'enseignement hebdomadaire + 1h (correspondant au 1/3 des 108h annuelles dues par les Professeurs des Ecoles) ;
- dans le second degré : de 6h d'enseignement hebdomadaire, avec la participation aux missions liées et aux conseils de classe.

En tout état de cause, les heures d'enseignement hebdomadaire à assurer ne peuvent dépasser 12h dans le 1<sup>er</sup> degré, 9h dans le 2<sup>nd</sup> degré.

Par ailleurs, il n'y a pas d'exigences réglementaires qui puisse conduire à allonger indéfiniment votre temps de service dans l'établissement.

### ➤ **Attention à l'évaluation !**

Votre pratique professionnelle sera évaluée dans le cadre du master MEEF et, si l'évaluation est satisfaisante, elle permet la délivrance d'un certain nombre d'ECTS (au minimum 20, en général 30).

L'évaluation est faite en général par les deux tuteurs (« de terrain » et de l'INSPÉ). Ils n'ont aucun pouvoir hiérarchique sur vous.

Si cependant l'évaluation n'est pas satisfaisante, vous courez le risque de ne pas avoir le Master (même si vous avez le concours par ailleurs). N'hésitez pas à demander en amont aux tuteurs si tout va bien. Il n'y a aucune raison que votre année de M2 ou votre réussite au concours aient à pâtir de problèmes relationnels. FO vous conseillera et vous aidera.

### ➤ **Master : ce qui est acquis est acquis !**

Vous avez sans doute déjà validé des UE de Master 2. Il n'y a aucune raison d'avoir à recommencer ce que vous avez déjà validé, même sous couvert « d'approfondir votre formation » ou de « renforcer une compétence ».

***La Fédération Force Ouvrière de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle (FNEC FP-FO) s'est opposée à cette réforme et a porté ses revendications dans toutes les instances.***

*Elle a été la seule à voter contre les maquettes de Master MEEF, que le ministère a fait remonter de force alors que les équipes de formations des INSPÉ comme les universitaires des Facultés avaient nettement déclaré leur opposition à la réforme.*

*Nous demandons un concours au niveau licence et une formation professionnelle sous statut d'élève fonctionnaire, ainsi que le rétablissement des réductions de service lors de l'année de fonctionnaire stagiaire.*